

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/2026.02.

**Objet : Convention à titre onéreux pour l'intervention d'une psychologue clinicienne, Mme Laure VARIZAT, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance Les Péquelets à Thoiras, Les Petits Princes et Califourchon à Alès pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'obligation d'organiser des séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil de la Communauté Alès Agglomération, conformément au décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R2324-37 du Code de la santé publique et enjoint aux établissements d'accueil du jeune enfant de mettre en place un dispositif d'analyse de la pratique pour son personnel,

**Considérant** l'intérêt de ces séances dont l'objectif est de proposer aux établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération, un outil collectif permettant aux personnels chargés de l'encadrement des enfants, de développer une posture réflexive sur leur pratique professionnelle,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant horaire TTC de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises) auquel pourra être ajouté une indemnité de déplacement,

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de Mme Laure VARIZAT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer ces interventions en qualité de psychologue clinicienne, sur les établissements d'accueil Les Péquelets à Thoiras, Les Petits Princes et Califourchon à Alès,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de Mme Laure VARIZAT à la réalisation de ces interventions en qualité de psychologue clinicienne pour les établissements petite enfance Les Péquelets à Thoiras, Les Petits Princes et Califourchon à Alès gérés par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200066918-20260311-2026\_0136-AI



### ARTICLE 1 :

Mme Laure VARIZAT, psychologue clinicienne domiciliée 79 chemin du Saladou - 30140 Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles avec les personnels petite enfance des établissements d'accueil Les Péquelets à Thoiras, Les Petits Princes et Califourchon à Alès, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2026.

### ARTICLE 2 :

Ladite prestation consiste en :

- 3 séances maximum sur chacun des établissements petite enfance Les Péquelets à Thoiras, Califourchon à Alès,
- 6 séances (2 groupes de personnels) maximum pour les Petits Princes sur la période retenue,
- séance d'une heure trente minutes chacune, dont les jours et horaires seront fixés en collaboration avec les responsables des établissements petite enfance et le service de coordination petite enfance.

Elle est proposée au tarif horaire de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises), soit 165 € par séance, ce qui représente pour les 3 établissements sur la durée de la convention un total maximum de 12 séances, soit 1 980 € (mille neuf cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises).

Sera également versée au prestataire une indemnité de déplacement pour les trajets domicile – structure d'accueil pour 3 trajets aller-retour vers chaque structure, d'un montant de 24 €, conformément au calcul établi en fonction du tableau ci-après :

<b>DISTANCES un aller-retour</b>	<b>TARIFS</b>
0-20 km	0
20-40 km	4 €
40-60 km	8 €
60-80 km	12 €
80-100 km	16 €
100-120 km	20 €
120-140 km	24 €

Les distances aller-retour entre le domicile du prestataire et les différents lieux où il interviendra sont les suivantes - calcul effectués à partir du site internet <https://www.viamichelin.fr/itineraires> et sous couvert du justificatif de domicile fourni par le prestataire ( le prestataire s'engage à signaler tout changement relatif à sa situation personnelle ) :

- Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille - Les Péquelets à Thoiras aller/retour : 34 km,
- Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille - Les Petits Princes à Alès aller/retour : 19,8 km,
- Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille - Califourchon à Alès aller/retour : 22,2 km.

Détail de l'indemnité de déplacement par structure :

- Les Péquelets à Thoiras : 4 € la séance,
- Les Petits Princes à Alès : 0 € par séance,
- Califourchon à Alès : 4 € par séance.

Le coût total de ces prestations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2026 s'élève à la somme TTC de 2 004 € (deux mille quatre euros, toutes taxes comprises), dont 24 € de frais de déplacement.

### ARTICLE 3 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation, portant interventions d'une psychologue clinicienne, pour les établissements petite enfance Les Péquelets à Thoiras, Les Petits Princes et Califourchon à Alès, seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée, par et au nom de Mme Laure VARIZAT, psychologue clinicienne, domiciliée 79 chemin du Saladou – 30140 Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, aux mois de mars et juillet 2026, en fonction du nombre de séances réellement organisées.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 MARS 2026

Le président  
Christophe RIVENOQ

